

**N°AR 67/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Relatif à la prescription d'une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public de la commune de Lardy des emprises privées de voirie du chemin du Pâté et de la ruelle des prés**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10  
VU l'article R 134-5 du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3, R 141-4 à R .141-10,  
VU la délibération du conseil municipal n°90/2002 en date du 22 novembre 2002 approuvant le plan d'alignement ruelle des Prés suite à enquête publique,  
VU la délibération n°66/2005 en date du 30 septembre 2005 approuvant le plan d'alignement chemin du Pâté suite à enquête publique,  
VU la délibération du conseil municipal n°10/2019 en date du 22 mars 2019 autorisant Madame le Maire à organiser une enquête publique relative au transfert d'office et sans indemnité des emprises privées du chemin du Pâté et de la ruelle dans le domaine public communal,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
VU la désignation de Monsieur Patrice Kolivanoff parmi la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2019 par la Commission départementale de la Préfecture de l'Essonne

**CONSIDÉRANT** que la commune a réalisé il y a respectivement 17 et 14 ans, les plans d'alignement ruelle des Prés et Chemin du Pâté, dont 6 et 16 emprises n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que la ruelle des Prés et le chemin du Pâté desservent des habitations et que ces 2 rues sont ouvertes à la circulation publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Lardy à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public des emprises privées de voirie du chemin du Pâté et de la ruelle des Prés, ouvertes à la circulation.

**Article 2 :** La durée de l'enquête publique est de 22 jours, soit du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au lundi 3 juin 2019 à 17h30.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au lundi 3 juin 2019, soit pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs.

**Article 3 :** Monsieur Patrice Kolivanoff, gérant, directeur commercial, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lardy (Hôtel de Ville, 70 Grande rue) les :

- Lundi 13 mai 2019 de 9h à 12h
- Samedi 25 mai de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 juin de 14 heures à 17 heures

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations pendant et avant la clôture de l'enquête:

-sur le registre prévu à cet effet,

-les adresser {au commissaire enquêteur par courrier envoyé au siège de l'enquête publique} par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Lardy par la messagerie : [urbanisme@ville-lardy.fr](mailto:urbanisme@ville-lardy.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Lardy, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête comprend : (article R 141-6 du code de la voirie routière et article R 318-10 du code de l'urbanisme).

-une notice explicative

-un plan de situation

-une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie

-la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.

-un état parcellaire (liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet).

-un plan parcelle comportant d'une part les limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines, et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lardy, 70 Grande rue, pendant la durée de l'enquête du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au lundi 3 juin 2019 à 17h30 inclus au jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (9h 12h30/ 14h 17h30 lundi mardi jeudi vendredi et 9h 12h30 mercredi et samedi).

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune : [www.ville-lardy.fr](http://www.ville-lardy.fr)

**Article 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal et sera publié dans 2 journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera délivré à l'issue de l'enquête.

**Article 6:** L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé.

**Article 7:** A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 8:** Le conseil municipal de la commune de Lardy délibérera sur le projet après la remise du rapport par le commissaire enquêteur

En application de l'article L. 141-4 du code de la voirie routière, en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra motiver sa délibération.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision est prise par arrêté du Préfet de l'Essonne, à la demande de la commune, conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront consultables à la Maire de Lardy, les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Préfecture de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales  
chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

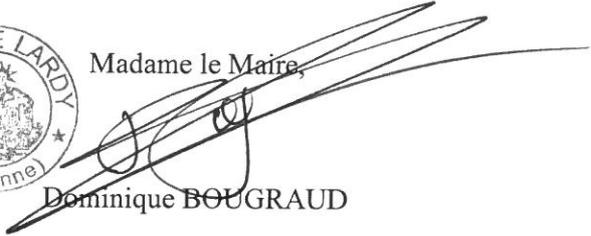
**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 11/04/2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le :  
Notification à : cf article 3, le :

## ATTESTATION DE PARUTION

Parutions : 25/04/2019, 16/05/2019

Dans LE REPUBLICAIN

Référence n°L004481

RIS ORANGIS, le 19 avril 2019



### MAIRIE DE LARDY

**Enquête publique sur le transfert  
d'office dans le domaine public de  
la Commune de LARDY  
D'emprise privées de voirie  
du chemin du Pâté et de la ruelle  
des Prés**

**(article L.318-3 du code  
de l'urbanisme)**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public d'emprises privées de voirie du chemin du Pâté et de la ruelle des Prés, ouvertes à la circulation. L'enquête se déroulera du **Lundi 13 mai 2019 à 9h, au Lundi 3 juin 2019 à 17h30**, soit 22 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en Mairie de LARDY, 70 Grande Rue, 91510 LARDY, pendant les heures d'ouverture. Le Commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 Mai 2019 de 9h à 12h
- Samedi 25 Mai 2019 de 9h à 12h
- Lundi 3 Juin 2019 de 14h à 17h

**E-MIR - Le Républicain**

Annonces Officielles

BP 76191002 EVRY Cedex

RCS Evry 811 967 330

Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20